



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de Saint Paul des Landes , lieu-dit: Coniagnet

Route Départementale n° 120 (hors agglomération)

Objet : Dépose ancien panneau de signalisation radar, pose d'un nouveau panneau radar et pose d'un radar

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu l'arrêté n° 26-0242 en date du 29 janvier 2026 portant approbation du Règlement de Voirie Départementale

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de monsieur le Préfet du Cantal en date du 9/09/2026

Vu la demande de l'entreprise INEO

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 14 septembre 2026 jusqu'au 25 septembre 2026 la circulation sur la RD120 au niveau du lieu-dit « Coniagnet » entre le PR 10+000 et le PR 12+000 est réglementée comme suit:

- interdiction de doubler
- limitation de vitesse à 50km/h
- exploitation par demi chaussée avec alternat de circulation géré soit par feux tricolores, soit manuellement par piquet K10 soit par panneaux B15-C18 (se reporter à l'abaque jointe) avec possibilité d'attente d'une durée n'excédant pas cinq minutes.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et entretenue par l'entreprise INEO chargée des travaux.

Elle sera conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) et joints au présent arrêté.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 4

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- Mairie de Saint Paul des Landes
- M. le Directeur de l'entreprise INEO

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le 9 septembre 2026

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chargé de mission Gestion du Domaine Public et Matériel**



Philippe BENIT



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Bureau Education et
Sécurité routières**

**Avis sur arrêté de circulation
sur une route départementale
classée à grande circulation**

Le préfet du Cantal,

Vu l'article R 411-8 2è alinéa du code de la route ;

Vu le décret n°2009 - 615 du 3 juin 2009, modifié le 31 mai 2010 par décret n°2010-578, et relatif au classement à grande circulation de certaines routes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-1402 du 31 août 2026 portant délégation de signature à madame Lucy LLINARES sous-préfète directrice de cabinet du Cantal et à certains de ses collaborateurs ;

Vu la demande formulée par monsieur le Président du conseil départemental portant sur la nécessité de mettre en place une modification temporaire de la circulation sur la RD 120 afin d'effectuer des travaux pour la dépose ancien panneau de signalisation radar, pose d'un nouveau panneau radar et pose d'un radar par l'entreprise INEO, sur la section de route suivante.

A compter du 14 septembre 2026 jusqu'au 25 septembre 2026 la circulation sur la RD120 au niveau du lieu-dit « Coniaguet » entre le PR 10+000 et le PR 12+000 est réglementée comme suit:

- Interdiction de dépasser,
- Limitation de la vitesse à 50km/h,
- Exploitation du trafic par demi-chaussée avec alternat géré soit par des feux tricolores, soit manuellement au moyen de piquets K10, soit par panneaux B15-C18 avec possibilité d'attente d'une durée n'excédant pas deux minutes.

J'émet un **AVIS FAVORABLE** à la mise en place de ces dispositions.

À Aurillac, le 09/09/2026

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe du bureau éducation
et sécurité routière

Céline JOANNY

Schémas de signalisation temporaire pour alternats de circulation

